



MODALITÉS DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement n'est attribué :

- si les activités sont offertes sur le territoire municipal;
- si les activités ne sont pas assujetties à des frais non-résidents pour les citoyens d'Adstock;
- si les activités ne se déroulent pas dans les municipalités périphériques de la Municipalité (qui touchent aux frontières d'Adstock) tant du côté de la Beauce que du côté de Thetford (qui comprend aussi East Broughton et Disraeli);
- si les activités ne sont pas autorisées par le conseil municipal;
- pour les citoyens non-domicilié sur le territoire de la Municipalité;
- pour les citoyens adultes (18 ans et plus) à moins d'exception citées ci-dessous;

Un remboursement est attribué :

- que pour les activités autorisées par le conseil municipal;
- pour les citoyens domiciliés (de manière permanente) sur le territoire de la Municipalité âgés de moins de 18 ans;
- pour les citoyens adultes domiciliés (de manière permanente) sur le territoire de la Municipalité pour les activités reliées uniquement à la piscine;
- pour un maximal de 200\$ par année pour toutes activités admissibles confondues;
- si une demande de remboursement est acheminé au service des finances de la Municipalité trente (30) jours après l'émission de la facture ou du reçu à défaut de quoi elle sera automatiquement refusée;

- si la demande de remboursement contient une copie de la facture, une preuve de paiement, le nom et l'adresse de résidente permanente du bénéficiaire;
- selon la formule suivante :

un remboursement de 66% du montant équivalant à la différence des frais chargés pour un non-résident :

exemple : hockey mineur 500\$ pour un non-résident

250\$ pour un résident

différence entre les deux = $250\$ \times 66\% = 165\$$

coût de l'activité pour le citoyen Adstockois = $500\$ - 165\$ = 335\$$

exemple : cours de natation 175\$ pour un non-résident

115\$ pour un résident

différence entre les deux = $60\$ \times 66\% = 39,60\$$

coût de l'activité pour le citoyen Adstockois = $175\$ - 39,60\$ = 135,40\$$

nb : pour un même citoyen, remboursement maximum de 200\$ par année

Dans l'exemple précédent : remboursement de 165\$ (hockey) + remboursement de 39,60\$ (natation) = 200\$ maximum par an.

NB : ne pas oublier que les frais de plusieurs activités sont déductibles d'impôt. Utilisez ainsi vos factures ou reçus initiaux, ainsi vous maximiserez vos remboursements.

Le 1^{er} mars 2020

Résolution : 20-02-42